

Monsieur Dominique PERBEN
Ministre de la Justice
13 place Vendôme
75001 Paris

Toulouse, le 5 janvier 2004

Monsieur le Ministre,

Objet :
Affaire des disparus de Mourmelon

Je reprends contact avec vous au sujet de l'affaire des disparus de Mourmelon.

Référence :
GD/05012005-2

Depuis mon entretien avec votre conseiller Jean-Christophe Müller en novembre 2003 et malgré les promesses orales, je n'ai plus eu aucune nouvelle concernant ma demande d'une enquête complète sur l'instruction de cette affaire.

J'ai été extrêmement surpris et déçu de recevoir, en juillet 2004, plus de neuf mois après les faits, une lettre m'informant que Pierre Chanal s'était bien suicidé et qu'aucune faute n'avait été commise par l'administration pénitentiaire dans la « gestion du détenu ».

Je confirme que je ne souhaite pas une réouverture de la procédure judiciaire concernant Pierre Chanal mais une enquête sur les défaillances et les fautes de l'institution judiciaire tout au long de l'enquête et de l'instruction de l'affaire des disparus de Mourmelon.

Je reformule cette requête et je souhaite avoir une réponse positive ou un refus motivé. Un député qui soutient ma démarche m'a récemment écrit : *« En cas de doute sur l'action de la justice, et seulement s'il y a des griefs précis, sérieux et étayés, le garde des sceaux peut saisir le Conseil supérieur de la magistrature. C'est même alors un devoir de le faire. »*

Il y a de toute évidence suffisamment d'éléments factuels et d'anomalies dans la procédure pour justifier une telle démarche. J'ai moi-même pris le temps de les répertorier et je me permets de vous inviter à consulter les éléments dont j'ai connaissance sur le site internet que j'ai mis en place (www.disparusdemourmelon.org).

Le Tribunal de Grande Instance de Paris doit prochainement rendre une décision au sujet de la plainte pour faute lourde contre l'Etat français.

Au moins trois arguments avancés par le Procureur Général et le représentant de l'Agent Judiciaire du Trésor inquiètent beaucoup les familles des victimes et illustrent le manque de prise en compte des victimes, voire le mépris vis-à-vis d'elles :

.../...

- 1) Le représentant de l'Agent Judiciaire du Trésor affirme qu'il n'y a pas de lien suffisant entre les affaires et que chaque cas doit être apprécié séparément.
- 2) Il qualifie le dossier de "magma" et juge impossible d'apprécier des griefs précis et étayés.
- 3) Le Procureur affirme pour sa part que les fautes ou les négligences n'existent que par la vision a posteriori de l'affaire. Selon lui, il n'était pas possible de faire mieux.

Pour moi, il est clair que, au-delà de la perte de leurs enfants, les familles des victimes ont subi un second préjudice à cause de l'attitude de la justice française : lenteur et délais excessifs, refus de reconnaître la sérialité des faits, dispersion des moyens mis en oeuvre et coordination insuffisante (nombre de juges), léthargie des certains magistrats instructeurs, expertises inutiles ou bâclées et travaux des experts insuffisamment suivis et contrôlés par les juges, avec, pour seul résultat, non-lieux et déni de justice.

Dans cette affaire, la justice n'est passée pour personne... Les familles des victimes peuvent-elles espérer cette fois-ci être entendues, bénéficier au minimum d'une reconnaissance de leur statut de victime, qui leur a été refusé jusqu'à présent ?

Ou au contraire, la justice française va-t-elle prolonger encore l'épreuve et enfoncer le couteau dans la plaie.

Je sais que la justice n'est pas responsable des 8 disparitions, ni même du suicide de Pierre Chanal (bien que celui-ci ait été sous le contrôle de l'administration au moment de sa mort). Par contre, la justice est responsable de ne pas avoir rendu justice.

En espérant enfin une réponse de votre part qui permettrait de mettre un terme à cette affaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Gil DENIS

Frère de Patrice DENIS, disparu en août 1985,
Président de l'association « Victimes en série ».